

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° 10^e/02-07

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 FEV. 2007

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX

ET DES CLUBS SPORTIFS

Résumé : *Il vous est proposé d'allouer une série d'aides départementales à 4 clubs sportifs haut-rhinois dont le cumul des subventions atteint ou dépasse le seuil des 23 000 € nécessitant l'établissement d'une convention avec chacun d'eux.*

L'engagement total de ce rapport s'élève à 146 889,20 €.

Lors du BP 2007, rapport n° 2007/I - 10e/02 du 14 décembre 2006, une enveloppe totale de crédits de 1 711 748 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur des comités départementaux sportifs, des clubs haut-rhinois et des BAFA-BAFD.

La Commission Permanente est chargée de la répartition des aides en cours d'année sur proposition du Conseil Départemental des Sports.

A la suite de sa réunion du 16 novembre 2006, cette instance vous propose une série de dossiers qui s'inscrivent dans le cadre de la politique du Département en faveur du Sport et concernent l'aide aux clubs sportifs dont le cumul des subventions atteint ou dépasse le seuil des 23 000 € nécessitant l'établissement d'une convention de versement.

Quatre clubs sportifs haut-rhinois voient, en effet, le total de leurs subventions départementales, atteindre ou dépasser le seuil des 23 000 €.

Il s'agit de

- L'ASCA Wittelsheim pour un total de **40 318,50 €**
- ASPTT Mulhouse Volley Féminin pour **53 082,40 €**
- Saint Louis Neuweg Volley masculin: **26 329,40 €**
- FC Mulhouse Foot pour une somme de **26 388,90 €**

Ces montants cumulés de subventions portant sur plusieurs types d'aides départementales, il est nécessaire d'établir pour chaque club, une convention détaillée pour leur versement.

La ventilation par type d'aide est la suivante:

I. Subvention forfaitaire pour déplacements collectifs en championnat de France de la saison 2006/2007 - Annexe 1.

Pour les sports collectifs, une aide est allouée à chaque club ayant une équipe première masculine et/ou féminine évoluant en championnat national.

Il s'agit d'une participation aux frais de déplacement dont le montant forfaitaire est déterminé en fonction de la division.

Les forfaits s'échelonnent de 800 € à 38 000 € en fonction du niveau de compétition.

Ainsi, compte tenu du niveau de compétition de chacun de ces clubs dans sa discipline, il vous est proposé d'y consacrer une somme de **98 000 €** répartie comme suit:

- ASCA Wittelsheim Handball masculin en D2 26 000 €
- ASPTT Mulhouse Volley féminin en Pro A 38 000 €
- Saint Louis Neuweg Volley masculin en Pro B 26 000 €
- FC Mulhouse Football masculin en CFA 8 000 €

II. Les Mercredis sportifs du Conseil Général

Il s'agit d'opérations d'animation dont l'objectif premier est la promotion d'un sport auprès des jeunes afin de créer un vivier de joueurs. Ces actions se déroulent sur une année scolaire, une saison sportive, voire pendant les vacances.

La Commission Permanente a délégation pour la répartition de ces crédits en cours d'année en fonction des bilans présentés et pour le lancement de nouvelles actions.

En 2006, c'est au total la somme de 62 880 € qui a été engagée pour ces « Mercredis Sportifs » qui ont concerné plus de 2 000 jeunes autour de 4 disciplines: le handball, le volley, le basket et le football.

Pour 2006/2007, la reconduction des Mercredis de Handball, de Volley, de Basket et de Football a été demandée par les Clubs ou Comités départementaux organisateurs.

Un rapport spécifique vous sera présenté dans le cadre de l'examen d'une convention à passer avec la SAOS FCM basket conformément à l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives et au décret n° 2001 - 828 du 4 septembre 2001.

Seuls donc le Handball, le Volley-ball et le Football font l'objet du présent rapport avec les 3 clubs suivants pour un montant total de **46 010 €**:

➤ ASCA Wittelsheim Handball	13 800 €
➤ Comité Départemental de Handball	770 €
➤ ASPTT Mulhouse Volleyball	14 570 €
➤ FC Mulhouse Football	16 870 €

1. Les Mercredis de Handball du Conseil Général avec l'ASCA Wittelsheim

Le Comité départemental de Handball a sollicité le soutien du Conseil Général pour l'organisation des "Mercredis de Handball" avec l'ASCA Wittelsheim qui évolue en D2 du Championnat national de Handball, comme maître d'oeuvre de l'opération.

Cette initiative répond à une forte demande des clubs haut-rhinois nombreux à souhaiter accueillir une de ces séances.

• Bilan de l'édition 2005/2006

Durant cette saison, les Mercredis de Handball se sont déroulés pour la première année à VILLAGE NEUF, WINTZENHEIM, RIBEAUVILLE, FESSENHEIM, UNGERSHEIM et DANNEMARIE.

Environ 250 jeunes y ont participé à la satisfaction de tous les participants.

A l'instar des autres disciplines, l'après-midi du mercredi est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les handballeurs de l'ASCA Wittelsheim et s'achève par une séance de dédicace et une collation offerte aux participants par la Commune.

Sont concernés les jeunes de 11 à 14 ans du club d'accueil ainsi que ceux des clubs des environs. Le Comité Départemental se charge de la promotion de cette opération auprès des clubs mais aussi des collèges en liaison avec l'UNSS.

Le calendrier et les sites suivants ont été retenus pour la saison 2007 :

- 17 janvier 2007 à COLMAR
- 21 février 2007 à SOULTZ
- 21 mars 2007 à COLMAR
- 11 avril 2007 à SAINT LOUIS
- 09 mai 2007 à MULHOUSE
- 23 mai 2007 à FESSENHEIM.

• L'aide du Conseil Général

Il vous est proposé d'autoriser la tenue de ces rencontres et, pour sa 2ème édition, d'allouer à l'ASCA WITTELSHEIM, un soutien financier de 2 300 € par séance pour l'animation de 6 mercredis de la saison 2006/2007 soit une somme maximum de 13 800 € et de 770 € attribuée au Comité Départemental de Handball pour l'acquisition de ballons à offrir aux clubs d'accueil.

Enfin un poster de l'équipe a été réalisé par nos soins pour assurer la promotion de cette opération puis remis, après dédicace, aux jeunes participants, à l'issue de chaque séance, par les handballeurs de l'ASCA WITTELSHEIM.

2. Les Mercredis de Volley du Conseil Général

Ces Mercredis, animés par l'équipe féminine de l'ASPTT MULHOUSE qui évolue en Pro A, en liaison avec le Comité départemental de Volley-Ball, se sont déroulés durant neuf saisons et sont à présent une opération connue et attendue par les jeunes désireux de s'initier à ce sport ou de se perfectionner au contact des joueuses de l'équipe phare du département.

- Bilan de l'édition 2005/2006

Durant cette saison, les Mercredis de Volley se sont déroulés à HIRSINGUE, ILLZACH, MULHOUSE, KINGERSHEIM, PFASTATT et HUNINGUE.

Environ 300 jeunes y ont participé à la satisfaction de tous les participants.

- Reconduction de l'opération

Au vu du bilan positif des Mercredis du Volley, de l'engouement toujours renouvelé pour ces animations, l'ASPTT Mulhouse Volley féminin souhaite poursuivre cette opération en 2006/2007 et sollicite la reconduction du partenariat avec le Département.

Le calendrier proposé est le suivant :

- 4 octobre 2006 à COLMAR
- 25 octobre 2006 à HUNINGUE
- 08 novembre 2006 à GUEBWILLER
- 13 décembre 2006 à SIERENTZ
- à définir
- à définir

- L'aide du Conseil Général

La participation départementale à cette opération, s'est élevée, en 2006, à 2 300 € par séance soit 13 800 € versés à l'ASPTT MULHOUSE Volley.

Compte tenu du succès de ces Mercredis de Volley auprès des jeunes et de la qualité des prestations fournies par le club animateur, je vous propose de lui allouer un soutien de 2 300 € par séance pour l'animation de 6 mercredis de la saison 2006/2007 soit une somme maximum de 13 800 € et de 770 € pour l'acquisition de ballons à offrir aux clubs d'accueil.

Le poster de l'équipe, réalisé par nos soins pour assurer la promotion de cette opération, est remis, pour être dédicacé, aux jeunes participants, à l'issue de chaque séance par les volleyeuses de l'ASPTT MULHOUSE Volley.

3. Les Mercredis de Foot du Conseil Général

En matière d'animation en direction des jeunes, le Football avait été un précurseur.

En effet, dès 1991, l'opération « Pros d'un jour » animée par l'équipe fanion du FC MULHOUSE a connu un grand succès auprès des jeunes footballeurs.

Malgré son retour au niveau amateur, le FCM n'en demeure pas moins l'équipe phare du département et ses dirigeants ont dès la saison 2000, relancé les Mercredis de Football en partenariat avec le Conseil Général, pour répondre à une demande toujours aussi importante de la part des jeunes footballeurs des clubs haut-rhinois.

Le FC MULHOUSE sollicite aujourd'hui la reconduction de ce partenariat pour mener en 2006/2007 une 7^{ème} édition des Mercredis de Football.

- Bilan de l'édition 2005/2006

L'équipe de football du FCM qui évolue en CFA a animé 7 Mercredis de Football durant la saison 2005/2006 à MASEVAUX, SEPOIS LE BAS, CERNAY, RIXHEIM, ANDOLSHEIM, ZIMMERSHEIM et BURNHAUPT LE HAUT.

Environ 600 jeunes y ont participé.

- Reconduction de l'opération

Les Mercredis de Football se dérouleront en 2006/2007 de 14 h 00 à 17 h 00 soit en salle, soit à l'extérieur selon le temps.

L'après-midi est consacré à des ateliers et à des tournois dirigés par les footballeurs mulhousiens et s'achève par une séance de dédicace et une collation offerte aux participants.

Sont concernés les jeunes de 11 à 14 ans du club d'accueil ainsi que ceux des clubs des environs.

Le calendrier et les sites suivants ont été retenus pour la saison 2007:

- 13 décembre 2006 à RAEDERSDORF
- 31 janvier 2007 à ROUFFACH
- février 2007 à OBERBRUCK
- mars 2007 à FESSENHEIM
- avril 2007 à HAGENTHAL
- mai 2007 à RETZWILLER
- mai ou juin 2007 à MULHOUSE

- L'aide du Conseil Général

Compte tenu de l'enthousiasme des jeunes pour ces rencontres, il vous est proposé d'autoriser leur tenue et, pour sa 7^{ème} édition, d'allouer au FC MULHOUSE un soutien financier de 2 300 € par séance pour l'animation de 7 mercredis de la saison 2006/2007 soit une somme maximum de 16 100 € et de 770 € pour l'acquisition de ballons à offrir aux clubs d'accueil.

III. La subvention aux Jeunes Licenciés Sportifs –JLS–

Cette intervention existe depuis 1970 et elle est très appréciée des clubs.

Les communes sont informées chaque année au mois de février du montant de la subvention susceptible d'être allouée par le Département à leurs clubs et il leur est proposé de leur verser une aide au moins identique.

Les critères d'aide en ce domaine sont les suivants :

- de 4 à 9 jeunes licenciés : 60 €
- de 10 à 19 jeunes licenciés : 120 €
- de 20 à 29 jeunes licenciés : 180 €
- de 30 jeunes licenciés et plus : 6,10 € x l'effectif réel.
-

En application des critères précités, l'aide totale qu'il vous est proposé d'allouer en 2007 aux 4 clubs concernés s'élève à 2 879,20 €, somme répartie de la manière suivante:

- ASCA WITTELSHEIM: 518,50 €
- ASPTT Mulhouse Volley: 512,40 €
- SAINT-LOUIS Neuweg Volley 329,40 €
- FC Mulhouse Foot 1 518,90 €

Le tableau récapitulatif ci-après reprend par type d'aide, le soutien financier du Conseil Général à ces 4 clubs sportifs:

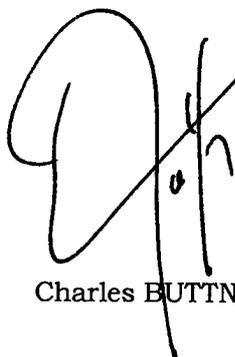
CLUBS	Forfait déplacements	Mercredis du Conseil général	JLS	Total de la convention
ASCA WITTELSHEIM	26 000,00 €	13 800,00 €	518,50 €	40 318,50 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL		770,00 €		770,00 €
ASPTT MULHOUSE	38 000,00 €	14 570,00 €	512,40 €	53 082,40 €
SAINT LOUIS VOLLEY	26 000,00 €	- €	329,40 €	26 329,40 €
FCM FOOT	8 000,00 €	16 870,00 €	1 518,90 €	26 388,90 €
TOTAL	98 000,00 €	46 010,00 €	2 879,20 €	146 889,20 €

En conclusion, il vous est proposé de délibérer sur les points suivants et

- ❖ Accorder une subvention de **98 000 €** au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs – ANNEXE 1 - répartie comme suit:
 - 26 000 € à l'ASCA Wittelsheim Handball
 - 38 000 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin
 - 26 000 € au SAINT LOUIS NEUWEG Volleyball
 - 8 000 € au FC MULHOUSE Football
- ❖ D'autoriser la reconduction en 2006/2007 des Mercredis de Handball, de Volley et de Football en partenariat avec, respectivement, l'ASCA Wittelsheim, l'ASPTT Mulhouse Volley et au FC Mulhouse Foot selon les calendriers prévus au présent rapport,
- ❖ Attribuer une subvention de **46 010 €** au titre des Mercredis Sportifs du Conseil Général – ANNEXE 2 - somme répartie comme suit
 - 13 800 € à l'ASCA Wittelsheim Handball
 - 770 € au Comité Départemental de Handball
 - 14 570 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin
 - 16 870 € au FC MULHOUSE Football
- ❖ Consacrer une somme de **2 879,20 €** – ANNEXE 3 - au titre des Jeunes Licenciés Sportifs à répartir comme suit:
 - 518,50 € à l'ASCA Wittelsheim Handball
 - 512,40 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin
 - 329,40 € au SAINT LOUIS NEUWEG Volley-ball
 - 1 518,90 € au FC MULHOUSE Football
- ❖ M'autoriser à signer les conventions ci jointes avec l'ASCA Wittelsheim (Annexe 4) et l'ASPTT Mulhouse Volley (Annexe 5), le Saint-Louis Neuweg Volley (Annexe 6) et le FC Mulhouse Foot (Annexe 7).

Je précise que ces dépenses, correspondant à un total de **146 889,20 €**, seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 FÉVRIER 2007

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS05533	ASCA WITTELSHEIM Subvention des Déplacements collectifs au forfait	26 000,00
ACS05554	ASPTT MULHOUSE Subvention des Déplacements collectifs au forfait	38 000,00
ACS05542	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des Déplacements collectifs au forfait	8 000,00
ACS05556	SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY BALL Subvention des Déplacements collectifs au forfait	26 000,00
	Total	98 000,00

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 FÉVRIER 2007

**Clubs sportifs
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS05567	ASCA WITTELSHEIM Subvention des mercredis sportifs	13 800,00
ACS05568	ASPTT MULHOUSE Subvention des mercredis sportifs	13 800,00
ACS05569	ASPTT MULHOUSE Achat de ballons	770,00
ACS05566	COMITE DEPART.DE HANDBALL Achats de Ballons	770,00
ACS05570	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention des mercredis sportifs	16 100,00
ACS05571	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Achat de Ballons	770,00
	Total	46 010,00

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 FÉVRIER 2007

**Jeunes licenciés sportifs
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
JLS07291	ASCA WITTELSHEIM Subvention aux Jeunes licenciés sportifs	518,50
JLS07288	ASPTT MULHOUSE Subvention aux Jeunes licenciés sportifs	512,40
JLS07290	FOOTBALL CLUB MULHOUSE Subvention aux Jeunes licenciés sportifs	1 518,90
JLS07289	SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY BALL Subvention aux Jeunes licenciés sportifs	329,40
	Total	2 879,20

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2007
A L'ASCA WITTELSHEIM HANDBALL MASCULIN**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 9 février 2007,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASCA WITTELSHEIM Handball masculin- 12, rue d'Italie B.P. 25, 68400 WITTELSHEIM, représentée par Monsieur Patrice COSTA, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du 5 avril 2006,

ci-après désigné « L'ASCA WITTELSHEIM »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus à l'ASCA WITTELSHEIM, conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département alloue une subvention de 40 318,50 € à l'ASCA WITTELSHEIM.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national D2, sous la forme d'un montant forfaitaire de 26 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 13 800 €
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 518,50 €.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux premières subventions citées dans l'article 2 soit une somme de 19 900 €
- versement du solde de 50% plus la subvention JLS de 518,50 €, soit 20 418,50 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2006/2007 et des Mercredis organisés dans la saison.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte Crédit Mutuel du Bassin Potassique N°10278 03525 00010273140 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASCA WITTELSHEIM

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ASCA WITTELSHEIM Handball masculin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASCA WITTELSHEIM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASCA

WITTELSHEIM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASCA WITTELSHEIM d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASCA WITTELSHEIM.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 :compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE
ASCA WITTELSHEIM

LE PRESIDENT

Patrice COSTA

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2007
A L'ASPTT MULHOUSE VOLLEY BALL FEMININ**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 9 février 2007,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASPTT MULHOUSE Volley Féminin sise 21, rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Gérard REEB, Président habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 13 juin 2006,

Ci-après désignée « L'ASPTT MULHOUSE »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus à l'ASPTT MULHOUSE, conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département alloue une subvention de 53 082,40 € à l'ASPTT MULHOUSE.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national Pro A, sous la forme d'un montant forfaitaire de 38 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 13 800 €,
- d'une aide de 770 € pour l'achat de ballons qui seront offerts aux d'accueil des Mercredis,
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 512,40 €.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune des deux premières subventions citées dans l'article 2 et la totalité de la subvention de 770 € soit une somme de 26 670 €
- versement du solde de 50% plus la subvention JLS, soit 26 412,40 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2006/2007 et des Mercredis organisés dans la saison.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte CCP STRASBOURG sous N° 20041 01015 0106419H036 57.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASPTT MULHOUSE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ASPTT MULHOUSE s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASPTT MULHOUSE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASPTT

MULHOUSE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ASPTT MULHOUSE d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASPTT MULHOUSE.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 :compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DE
L'ASPTT MULHOUSE
VOLLEY FEMININ

LE PRESIDENT

Gérard REEB

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2007
AU SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEY**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 9 février 2007,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

Le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL – 10 rue Dorfweg à 68510 KOETZINGUE, représentée par Monsieur Christian HIRTH, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du

ci-après désigné « SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus au SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département alloue une subvention de 26 329,40 € au SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national, sous la forme d'un montant forfaitaire de 26 000 €,
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 329,40 €.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 50% de chacune de la première subvention citées dans l'article 2 soit une somme de 13 000 €
- versement du solde de 50% plus la subvention JLS de 329,40 €, soit 13 329,40 € au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2006/2007.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte Banque Populaire d'Alsace sous le N° 17607 00001 01193578418 52.

IBAN FR76 1760 7000 0101 1935 7841 852 BPRSFR2A.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de

réception, le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du SAINT-LOUIS NEUWEG VOLLEYBALL.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 :compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
SAINT-LOUIS NEUWEG
VOLLEYBALL

LE PRESIDENT

Christian HIRTH

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2007
AU FC MULHOUSE FOOTBALL**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 9 février 2007,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

Le FC MULHOUSE FOOT - 194, avenue Aristide Briand, représenté par Monsieur Joseph KLIFA, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2006,

Ci-après désigné « FC MULHOUSE FOOT »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de la rubrique « Animation Sportive », le Département apporte un soutien financier aux clubs sportifs haut-rhinois.

S'agissant d'organismes de droit privé et pour le versement de subventions d'un montant de 23 000 € ou plus, une convention est passée définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du financement départemental.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention départementale de 23 000 € et plus au FC MULHOUSE FOOT, conformément au Règlement Financier Départemental.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département alloue une subvention de 26 388,90 € au FC MULHOUSE FOOT.

Cette somme représente

- une participation aux frais de déplacement de l'équipe première qui évolue en championnat national CFA, sous la forme d'un montant forfaitaire de 8 000 €,
- d'une subvention pour l'organisation des Mercredis sportifs du Conseil Général qui se monte à 16 100 €
- d'une aide de 770 € pour l'achat de ballons qui seront offerts aux clubs d'accueil des Mercredis,
- et de la subvention Jeunes Licenciés Sportifs de 1 518,90 €.

ARTICLE 3 : modalités de versement des subventions

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées comme suit:

- versement en début d'exercice d'un acompte de 12 820,00 € correspondant à 50% de chacune des deux premières subventions citées dans l'article 2, plus la totalité des 770 € pour l'achat des ballons;
- le solde, plus la totalité de la subvention JLS soit une somme de 13 568,90 € sera versé au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan sportif et financier des déplacements de la saison 2006/2007 et des Mercredis organisés dans la saison.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte Crédit Mutuel Mulhouse Europe N°10278 03000 00039441145 51.

IBAN FR76 1027 8030 0000 0394 4114 551 CMCIFR2A

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU FC MULHOUSE FOOT

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le FC MULHOUSE FOOT s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 juin** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions respectivement attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le FC MULHOUSE FOOT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le FC MULHOUSE FOOT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le FC MULHOUSE FOOT d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du FC MULHOUSE FOOT.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétences juridictionnelles

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
FC MULHOUSE FOOT

LE PRESIDENT

Joseph KLIFA

Charles BUTTNER